

# Communauté de Communes La Grandvallière

## Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 24 Octobre 2023

**Présents** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure VESPA Françoise

**Absents excusés** : CLEMENT Robert, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : BRUNEEL Christian à VESPA Françoise

FICHOT Christine DELACROIX Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : GRAPPE Bernadette

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2023 : 2 abstentions

Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'ajouter deux points de l'ordre du jour :

- Autorisation création Pôle Santé
- Vente local commercial Chaux du Dombief

Les délégués donnent leur accord

#### 1. Tarif EMIG (Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux)

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2023/2024 et propose les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2023/2024 :

#### HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne  
 Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chaux des Prés, Prénovel), Chaux du Dombief.

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrument	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	293	240	186	393	340	287
Instrument seul	399	346	292	554	501	448
Eveil yoga rythme ou pratique collective	101			116		
Théâtre enfant 1h30	249					
Théâtre Ado/Adultes 2h	335			368		
Arts plastiques enfant ¼ d'heure	124					
Arts plastiques enfant 1 h	166					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	207			225		
Location mensuelle instrument (Les instruments à taille évolutive restent au 1 <sup>er</sup> tarif jusqu'à la taille entière)	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	26			26.5		

**EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE**

	moins de 26 ans			à partir de 26 ans		
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrument	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	<b>574</b>	<b>520</b>	<b>467</b>	<b>756</b>	<b>703</b>	<b>650</b>
Eveil yoga rythme ou pratique collective	<b>198</b>			<b>299</b>		
Théâtre enfant 1h30	<b>265</b>					
Théâtre Ado/Adultes 2 h	<b>363</b>			<b>394</b>		
Arts plastiques enfant ¾ d'heure	<b>136</b>					
Arts plastiques enfant 1 h	<b>181</b>					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	<b>223</b>			<b>241</b>		
Location mensuelle instrument (Les instruments à taille évolutive restent au 1 <sup>er</sup> tarif jusqu'à la taille entière	<b>34</b>	<b>44</b>	<b>54</b>	<b>35</b>	<b>45</b>	<b>55</b>
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	<b>26</b>			<b>26.5</b>		



**Modalités concernant la facturation**

**La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire.** A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1<sup>er</sup> semestre, l'élève s'engage pour **toute l'année scolaire** : toute année commencée sera **intégralement due**. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire). Cette facturation est établie annuellement avec un prélèvement mensuel ou **par trimestre par** la Communauté de communes. A celle-ci peut s'ajouter de la papeterie (livre de formation musicale, partitions allant de 20 à 45 €).

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	27,95 €
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24,95 €
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29,95 €
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27,95 €
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24,95 €

**Conditions d'inscription et de paiement :**

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie annuellement ou trimestriellement, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation trimestrielle à terme échoir.

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

→**Vote** : **23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)**

## 2. Echange de terrain entre la Commune de Saint Laurent en Grandvaux et la Communauté de Communes La Grandvallière

La Présidente explique qu'en mars 2016, il a été décidé de procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Les parcelles concernées par la délibération du 8 mars 2016 ayant été comprises dans un procès-verbal de remaniement de la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux, il est nécessaire d'actualiser les numéros des parcelles concernées par l'échange suite à leur modification.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée AY n° 43 d'une surface de 564 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 1 000 € appartenant à la communauté de communes, située à proximité de La Sittelle,
- à échanger contre la parcelle cadastrée AY numéro 122, pour une contenance de 15 ares 96 centiares, d'une valeur de 1 000 € appartenant à la commune de Saint-Laurent, située à proximité de l'EHPAD Louise Mignot.

→**Vote** : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)

## 3. Délégation et représentants

### a) Délégués SICTOM

Suite aux désignations effectuées dans chaque commune membre de la Communauté de communes La Grandvallière, les délégués représentants la Collectivité au SICTOM sont les suivants :

Communes	Titulaire	Suppléant
Chaux du Dombief	DE JACQUELOT Rodolphe	JARNO Pascal
Fort du Plasne	ROUX Damien	GUY Alexandre
Grande Rivière Château	GEORGES Armand	CREVOISIER Laurent
Lac des Rouges Truites	CASTRE Bernard	VAN LIERDE François
La Chaumusse	BAILLY-CONTE Philippe	BAUDURET Julien
Nanchez	MOREL Fabien	MARTIN Denis
Saint Laurent en Grandvaux	PIRAZZI Philippe	VESPA Françoise
Saint Pierre	MARTIN Suzy	CAMELIN Florian

→**Vote** : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)

### b) Délégués PNR Chartre et Scot

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)**

- **A ÉLUS** en qualité de délégués au Parc Naturel Régional du Haut-Jura :
  - **DELEGUES TITULAIRES** : PIRAZZI Philippe - BRUNEEL Christian - JEUNET Mélanie
  - **DELEGUES SUPPLEANTS** : CUBY Tanguy - CART-LAMY Jocelyne- SCHIAVONI Laure

### c) Délégués GEMPI PNR Cycle de l'eau HVAO

La Présidente rappelle **que** lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020, elle a été désignée déléguée titulaire de la communauté de communes auprès du PNR pour le dossier GEMAPI (également appelé délégué pour le grand cycle de l'eau et de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe – HVAO). Suite à son élection aux fonctions de présidente du PNR, il convient de désigner un autre membre pour représenter la communauté de communes. Elle propose de désigner M. Damien ROUX en qualité de délégué au Parc Naturel du Haut-Jura comme déléguée titulaire

→**Vote : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)**

### d) Membres Commissions communautaires

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil communautaire, de préparer les dossiers en commissions,

Suite aux élections de la commune de Fort du Plasne, Monsieur Raphael Clerc et Elodie DEVINES n'étant plus désigné conseillers communautaires, ne peuvent plus siéger dans les diverses commissions de la Grandvallière.

Madame la présidente propose de procéder à une nouvelle désignation des membres au sein des commissions

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)**

- **PROCEDE** à la désignation des Membres dans les différentes commissions communautaires comme suit :

#### **BRUNEEL Christian (1<sup>er</sup> Vice-président)**

##### **Commission « EMIG – CULTURE ET COMMUNICATION »**

BRUNEEL Christian - CUBY Tanguy  
FAIVRE Liliane - GRAPPE Bernadette  
PIRAZZI Philippe - RIGOULOT Marie-Pascale- SILVA Anne-Laure

#### **RICHARD Jean (2<sup>ème</sup> Vice-président)**

##### **Commission « Industrie, Commerce, Artisanat, Gestion du Patrimoine et Travaux»**

BENOIT Michel - BOUCHOT Nathalie - CHARTON Jean-Jacques - ROUX Damien  
DELACROIX Jean-Luc - FICHOT Christine - JARNO Pascal - JEUNET Mélanie

#### **PIRAZZI Philippe (3<sup>ème</sup> Vice-président)**

##### **Commission « TOURISME – AMENAGEMENT de l'ESPACE »**

CART LAMY Jocelyne - CLEMENT Robert - COTTER Marie-Angélique  
ROUX Damien - JEUNET Mélanie - MICHELLI Patricia  
PIRON Hervé - RIGOULOT Marie-Pascale

#### **JARNO Pascal (4<sup>ème</sup> Vice -président)**

##### **Commission « E.H.P.A.D. – SERVICE AUX PERSONNES »**

BRUNEEL Christian - CLEMENT Robert - CUBY Tanguy - FAIVRE Liliane  
FICHOT Christine - MICHELLI Patricia - RIGOULOT Marie-Pascale

#### **VESPA Françoise (Présidente)**

##### **Commission « ACCESSIBILITE »**

DELACROIX Jean-Luc - RICHARD Jean - CHARTON Jean-Jacques  
Liliane FAIVRE - BAUDURET Jean-Claude - CART-LAMY Jocelyne - CUBY Tanguy

### e) Délégué Comité Local de L'alimentation

La Communauté de communes La Grandvallière fait partie du PNR Haut-Jura. En 2020, le Parc a lancé un Projet Alimentaire Territorial. Un plan d'action a été défini. Dans le cadre de la gouvernance de ce projet, le PNR constitue un Comité Local de l'Alimentation. Ce comité est un espace d'animation partagé avec les acteurs locaux. Les objectifs : sont

de veiller à l'échange de l'information, explorer collectivement des pistes nouvelles, animer des ateliers de réflexion voire porter des projets. Le PNR demande de définir un binôme : élu / technicien pour participer à ce comité.

Mme la Présidente expose qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes La Grandvallière au Comité Local de l'Alimentation et propose de désigner M. Tanguy CUBY pour représenter la collectivité au Comité Local de l'Alimentation

→**Vote** : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)

#### 4. **Décision modificative n°2 :**

Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

##### DM 2 CREDIT SUBV NANCHEZ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

→**Vote** : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)

5. **Décision modificative n°3 :** Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### DM 3 INTEGRATION FRAIS D'ETUDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13278 : Subv. non transf. Autres fonds européens	0.00 €	0.00 €	61 750.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	40 254.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 750.00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 254.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 750.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	61 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 596.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>61 750.00 €</b>	<b>21 496.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>61 750.00 €</b>	<b>61 750.00 €</b>	<b>61 750.00 €</b>	<b>61 750.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

→**Vote** : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)

## 6. Décision modificative n°4

Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### FCTVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10222 : FCTVA	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

→**Vote** : 23 voix pour (1 délégué n'a pas participé au vote étant arrivé en retard)

## 7. Révision des durées d'amortissements

La Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il est proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 06 octobre 2020 relative à la durée d'amortissement des immobilisations, d'autoriser Madame la Présidente à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année, de l'autoriser à sortir de l'actif les biens après qu'il ait été procédé à leur amortissement et de définir montant de ces biens dits de faible valeur à 1 000 €.

Elle précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire, de fixer la durée d'amortissement en année pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessous et précise que ces durées sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Durée des amortissements :

20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5

2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204x	Subventions d'équipement versées	15
2051	Achat d'une licence – logiciel	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3

21	Immobilisations corporelles	
2132	Bâtiments privés	40
2158	Autres installations	10
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	10
2182	Matériels de transport	10
21828	Autres matériels de transport	10
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

→**Vote** : à l'unanimité

#### 8. **Groupement d'achat électricité SIDEC**

**Considérant** que la communauté de communes la Grandvallière est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération conseil communautaire du 9 juin 2015

**Considérant** que le groupement de commandes dont la communauté de communes la Grandvallière est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes la Grandvallière d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

La présidente propose :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la communauté de communes la Grandvallière en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** la présidente à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes la Grandvallière et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** la présidente à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Communauté de communes la Grandvallière pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la communauté de communes la Grandvallière dans le cadre de la convention constitutive.

→**Vote** : à l'unanimité

## 9. Autorisation de signature du contrat de maîtrise d'œuvre SIDEC

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle de santé, la communauté de commune avait sollicité le sidec pour une étude de faisabilité.

La communauté de communes à valider l'opération suivante : Création d'une Maison de santé à St Laurent en Grandvaux et souhaite désigner un Mandataire pour cette affaire.

Le mandat est un contrat par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Dans le cadre de ce contrat, il incombe au maître d'ouvrage, conformément à l'article L2421-1 du CCP :

- La détermination de la localisation de l'opération ;
- L'élaboration du programme défini à l'article L2421-2 du même code ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Le financement de l'opération ;
- Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération.

Suite aux conclusions de l'étude et au principe retenu, il est proposé aux conseillers de valider la proposition de contrat mandat du sidec et d'autoriser la présidente à signer ce contrat.

Le montant du contrat est de 27 567.00 € HT.

→**Vote** : 22 voix pour et 2 abstentions

## 10. EHPAD -Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

### Filière technique

- Suppression du poste adjoint technique catégorie C (plongeuse cuisine) à 35 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C (cuisinier) à 35 heures
- Création de 2 postes d'agent social catégorie C (aide-cuisinier) à 35 heures.

-

### Filière médico-sociale

- Suppression de 2 postes d'infirmiers en classe supérieur à 28 heures et à 35 heures.
- Création de 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe normale à 28 heures et 35 heures.

→**Vote** : à l'unanimité

## Points ajoutés à l'ordre du jour :

## 11. Autorisation création Pôle Santé

Madame la Président **RAPPELLE** à l'assemblée le projet de création d'un pôle de santé à St Laurent en Grandvaux présenté aux différentes commissions et bureau,

La présidente **RAPPELLE** que la communauté de communes La Grandvallièrre a sollicité le SIDEC pour un accompagnement de la collectivité dans la mise en place de ce pôle santé.

Le SIDEC a donc réaliser une étude de faisabilité pour deux hypothèses :

- Une réhabilitation sur le presbytère de saint Laurent en Grandvaux
- et une construction modulaire

Suite aux conclusions de l'étude, le bureau des maires et le groupe de travail préconisent de choisir l'hypothèse du Presbytère.

La présidente propose aux élus de valider l'opération de création *d'un pôle santé au Presbytère situé au 13 rue du coin d'amont sur la commune de Saint Laurent pour un montant prévisionnel global 1 182 000€* avec l'achat du bâtiment (parcelles AY 35,36,37).

**La Présidente demande** l'autorisation de lancer le projet de création d'un pôle santé au Presbytère situé au 13 rue du coin d'amont sur la commune de Saint Laurent pour un montant prévisionnel global 1 182 000€ avec l'achat du bâtiment (parcelles AY 35,36,37) ; et l'autorisation de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'ouvrage pour ce projet, et de faire les demandes de financements.

→**Vote** : 22 voix pour et 2 abstentions

## **12. Vente local commercial Chaux du Dombief**

Vu la délibération du 27 juillet 2021 portant sur la proposition de vente du local commercial et d'habitation situé au 29 rue des Saillards à Chaux du Dombief,

Vu l'estimation des services France Domaines,

Vu la proposition de Madame Mauvaix Océane et de Monsieur Fournier Alexis

Madame la Présidente informe que L'agence immobilière Franco-Suisse, a fait parvenir une offre d'achat pour le local commercial et d'habitation de Chaux du Dombief de la part d'un acquéreur qui souhaite le transformer en résidence principale.

Le montant de l'offre est de 72 000€. Les honoraires d'intermédiation sont supportés par le vendeur soit 5 400€.

→**Vote** : à l'unanimité

**Séance levée à 21h00**